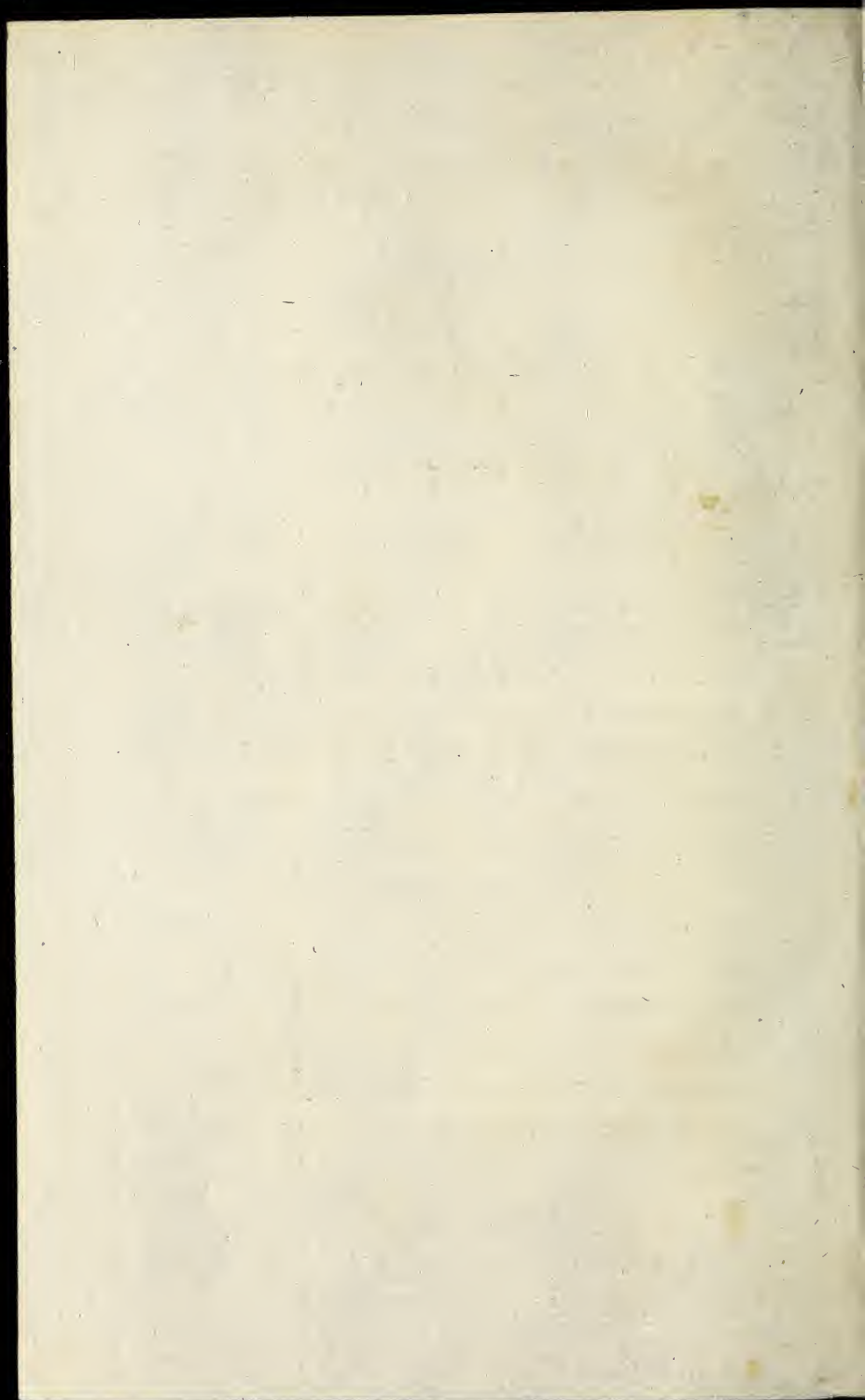


~~FRC 9~~ 18342 a

Case
FRC
20301

DISCOURS
A D R E S S É
PAR M. LE MARQUIS
DE LA FAYETTE,
AUX OFFICIERS
DE LA GARDE NATIONALE,
Assemblés chez lui.

THE NEWBERRY
LIBRARY





D I S C O U R S

*Adressé par M. le Marquis DE LA
FAYETTE, aux Officiers de la Garde
Nationale, assemblés chez lui.*



NOUS sommes perdus, si le service continue de se faire avec une aussi grande inexactitude. Nous sommes les seuls Soldats de la révolution ; nous devons seuls défendre de toute atteinte la Famille royale ; nous devons seuls établir la liberté des Représentans de la Nation ; nous sommes les seuls Gardiens du Trésor public : la France, l'Europe entière ont les yeux fixés sur les Parisiens. Un mouvement dans Paris, une atteinte portée par notre négligence à ces corps sacrés, peuvent nous déshonorer à jamais, & nous combler de la haine des Provinces, qui peuvent en un instant tourner leurs armes contre nous. Je

vous demande donc, Messieurs, au nom de la Patrie, que vos Troupes citoyennes se lient plus solennellement que jamais à moi, par le serment de sacrifier jusqu'à leurs intérêts personnels à un service exact & assidu, si nécessaire dans les circonstances actuelles.

Je vous le demande à genoux, encore quatre mois, que je fixe pour l'établissement solide de la Constitution.

Proposez à vos Bataillons ce nouveau serment, que je vous prie de ne leur faire prononcer qu'avec la plus grande réflexion. S'il n'est pas possible que la totalité s'y engage, faites en sorte de former par bataillon une Compagnie de Grenadiers & une de Chasseurs: mais que ce petit nombre de Soldats de la Constitution jure, en se formant, de sacrifier tout pendant quatre mois, d'être sur pied tous les jours, à toutes les heures, si le bien public l'exige. Je préférerois un petit nombre d'hommes dont, à tous les instans, je pourrois m'en-

vironner , à un grand nombre qu'il me seroit impossible de rassembler.

Je vous observe néanmoins , Messieurs , que je ne prescris rien. Je laisse tout à votre prudence , & je vous prie de me faire connoître , sous trois ou quatre jours , le résultat de vos délibérations respectives , afin que d'après elles je puisse prendre un parti.

Les Parisiens sont las de quatre mois de service ! Qu'ils me permettent de leur retracer les maux qu'ont éprouvés les Américains , pour assurer leur liberté. Ils ont quitté sept ans leurs foyers , leurs femmes , leurs enfans , privés d'asyle , manquant de vêtemens , de pain. Ils ont éprouvé toutes les rigueurs des saisons. Moi-même , qui avois l'honneur d'être leur Général , j'ai été plusieurs mois sans un écu , vivant d'une seule ration de Soldat , & je jure sur mon honneur , que pendant sept ans de misère , je n'ai pas reçu une plainte réelle d'un Américain.

Et vous , Messieurs , qui , en posant le mousquet , rentrez dans vos foyers , qui ,

parmi vos amis , vos connoissances , jouif-
fez de tous les agrémens de la fociété , de
toutes les aifances de la vie , vous vous
plaindriez de fept mois facrifés pour être
libres à jamais !

Réfléchiffez , je vous prie , fur ces ob-
fervations , & fur notre pofition réellement
alarmante par l'inexactitude dans le fervice
dont j'accufe avec peine nombre de Soldats
citoyens.

Ma tête ne tient à rien ; mais je jure
de protéger la Conftitution Françaife , à
laquelle nous travaillons , & je tiendrai plus
à mon ferment qu'à ma vie.

N. B. Le Bataillon de Saint - Roch a
fait ferment de fe foumettre aux ordres
de fon Général , & de ne mettre bas les
armes , que lorsqu'il l'aura affuré que la
Conftitution eft établie.

*Voici la Lettre qu'il a écrite à M. de
la Fayette à ce fujet.*

MON GÉNÉRAL,

LE Bataillon de Saint-Roch , pénétré des principes que vous nous avez inspirés par l'organe de notre Commandant , a arrêté , à la pluralité , qu'il n'y auroit dans son Corps , aucune distinction de Grenadiers ni de Chasseurs , s'en rapportant à cet égard à la majorité des vœux de chaque Bataillon.

Tous les Soldats citoyens du Bataillon de Saint-Roch eussent désiré se rendre au vœu de leur Général. Le seul obstacle qui les a empêché d'y déférer , est que chacun se disputoit le droit de l'élection. Les fatigues , les sacrifices qui peuvent coûter à l'intérêt ou aux sentimens de la nature , ne les ont point arrêtés ; & , sous les dehors d'un simple Fusilier , tous ont des ames de Grenadiers & de Chasseurs. Eh ! qui pourroit hésiter de marcher , lorsqu'il s'agit de la Patrie , & de suivre les traces du Héros défenseur de la liberté ? cela a été

(8)

le cri général. Ils répètent donc solennellement le serment qu'ils ont fait , & jurent qu'en tout temps & en tous lieux leur Général pourra disposer entièrement de leur personne , soit pour la garde d'un Monarque , si cher à la Nation , soit pour assurer , par sa vigilance & ses forces , la liberté des délibérations de l'Assemblée Nationale , soit enfin pour le retour de l'ordre & le maintien de la paix , qui ne peut naître que de l'exécution de ses Décrets.

Paris , le 30 Novembre 1789;

A P A R I S ,

Chez GRÉGOIRE , Libraire , rue du Coq ;
près le Louvre.